

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2015-093/PR/MB portant affectation d'une parcelle de terrain au profit du Secrétariat d'état à la Jeunesse et au Sport.

Ministère
MINISTÈRE DU BUDGET

Date de publication
4 février 2015

Numéro JO
n° 3 du 15/02/2015

Date du numéro
15 février 2015

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°155/AN/06/5èmeL du 23 juillet 2006 portant Création d'un Fonds pour la Jeunesse, les Sports et les Loisirs

VU La Loi rectificative n°151/AN/11/6ème L du 08 août 2012 portant Organisation du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports

VU La Loi n°178/AN/07/5ème L du 03 mai 2007 portant organisation et promotion des Activités Physiques et Sportives

VU Le Décret n°2013-0044/PRE du 31 mars 2013 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2013-0045/PRE du 31 mars 2013 portant nomination des Membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2013-0058/PRE du 2 mai 2013 fixant les attributions des Membres du Gouvernement

SUR Proposition du Ministre du Budget

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 27 Janvier 2015.

Article 1er

Il est affecté au Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et au Sport, une parcelle de terrain d'une superficie de 1074 m2 pour la construction d'un Air des jeux pour le divertissement des enfants du quartier.

Article 2

Dans les vingt jours de la date du présent arrêté le Ministère du Budget par l'entremise du Directeur des Domaines fera remise de ladite parcelle au Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et au Sport.

Article 3

Le présent Arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH